

2024-11-28-14 : Accord de principe sur les modalités de financement et de mise en œuvre du projet de liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Frédérique LEHON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Christian MASSEROT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Maryline LEZE

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 02 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-28-14-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Plan National Vélo et Mobilités Actives ;

VU le Schéma Régional des Mobilités ;

VU le Plan Climat de l'Anjou Bleu ;

VU le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 13 « éco-concevoir l'aménagement du territoire » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-12-15-05 en date du 15 décembre 2022 approuvant le Schéma Cyclable Intercommunal ;

CONSIDERANT qu'une première étude de faisabilité a été restituée sur quatre premières liaisons cyclables inter-bourgs :

- Châteauneuf-sur-Sarthe – Gare d'Etriché ;
- Le Louroux-Béconnais – Bécon-les-Granits ;
- Thorigné d'Anjou – Le Lion d'Angers ;
- Saint-Augustin-des-Bois – Bécon-les-Granits.

CONSIDERANT que le projet de liaison entre Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) est jugé économe, sobre et rapide à engager en comparaison des autres liaisons cyclables étudiées, et qu'il est le premier à être sélectionné pour être mis en œuvre ;

CONSIDERANT que ce projet consiste en une liaison cyclable en voie partagée entre les cyclistes et les véhicules et que l'itinéraire démarre aux panneaux d'entrée d'agglomération des communes et emprunte une voirie intercommunale secondaire sur 6,6 km ; il a pour objectif de sécuriser les déplacements à vélo sur une route existante ;

CONSIDERANT que conformément au schéma cyclable intercommunal, les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'EPCI et 49% pour les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions) ;

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par les communes ;

CONSIDERANT que la participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire sur chaque commune : 3,9 km (59%) sur la commune de Bécon-les-Granits et 2,7 km (41%) sur la commune de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-2134-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de dépôt en préfecture : 02/12/2024

CONSIDERANT que le versement de la participation financière des communes à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'EPCI assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec les communes ; que les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante des communes et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre, le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé début 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'acter le dispositif de participation financière des communes à destination de l'EPCI, à savoir : « la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement, le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable » ;**
- **D'acter le principe de répartition financière entre l'EPCI et les communes concernées par les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par les communes. La participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire de liaison sur chaque commune ;**
- **D'acter le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 novembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Maryline Lézé

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-1128-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de mise en ligne : 02/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.